



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Aliénations

OBJET :
**Cession d'un chemin
rural**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION CM
EN DATE DU
02/12/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 02/12/2022

N°2022/91

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme PEROZENI Denise.
M. CRESTEY Olivier, procuration à M. PARDO Franck.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme DONAT Laura, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

Rapporteur : Mme TIXIER

Madame TIXIER rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 28 avril 2022 le conseil municipal avait, dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, initié la procédure de cession d'un chemin rural désaffecté prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime. Le conseil municipal avait constaté la désaffectation de la partie du chemin rural concernée et mandaté M. le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et les articles R161-25 et suivants;

Vu l'avis du service des domaines en date du 29/11/2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 30/11/2022,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 21 novembre,

Considérant que le permis de construire de la centrale photovoltaïque, instruit par les services de l'Etat, prescrit que le tronçon du chemin rural, situé sur l'emprise foncière du projet, soit sortie du domaine communal,

Considérant qu'un seul propriétaire, le GFA Les Ajoncs représenté par M. MURAIL Marcel, est riverain du tronçon du chemin rural concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de vendre au GFA Les Ajoncs le tronçon du chemin rural, situé sur l'emprise foncière du projet de centrale photovoltaïque,

Décide que cette vente aura lieu pour un montant d'un euro symbolique, le GFA Les Ajoncs prenant à sa charge les frais de notaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document d'ordre

administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES

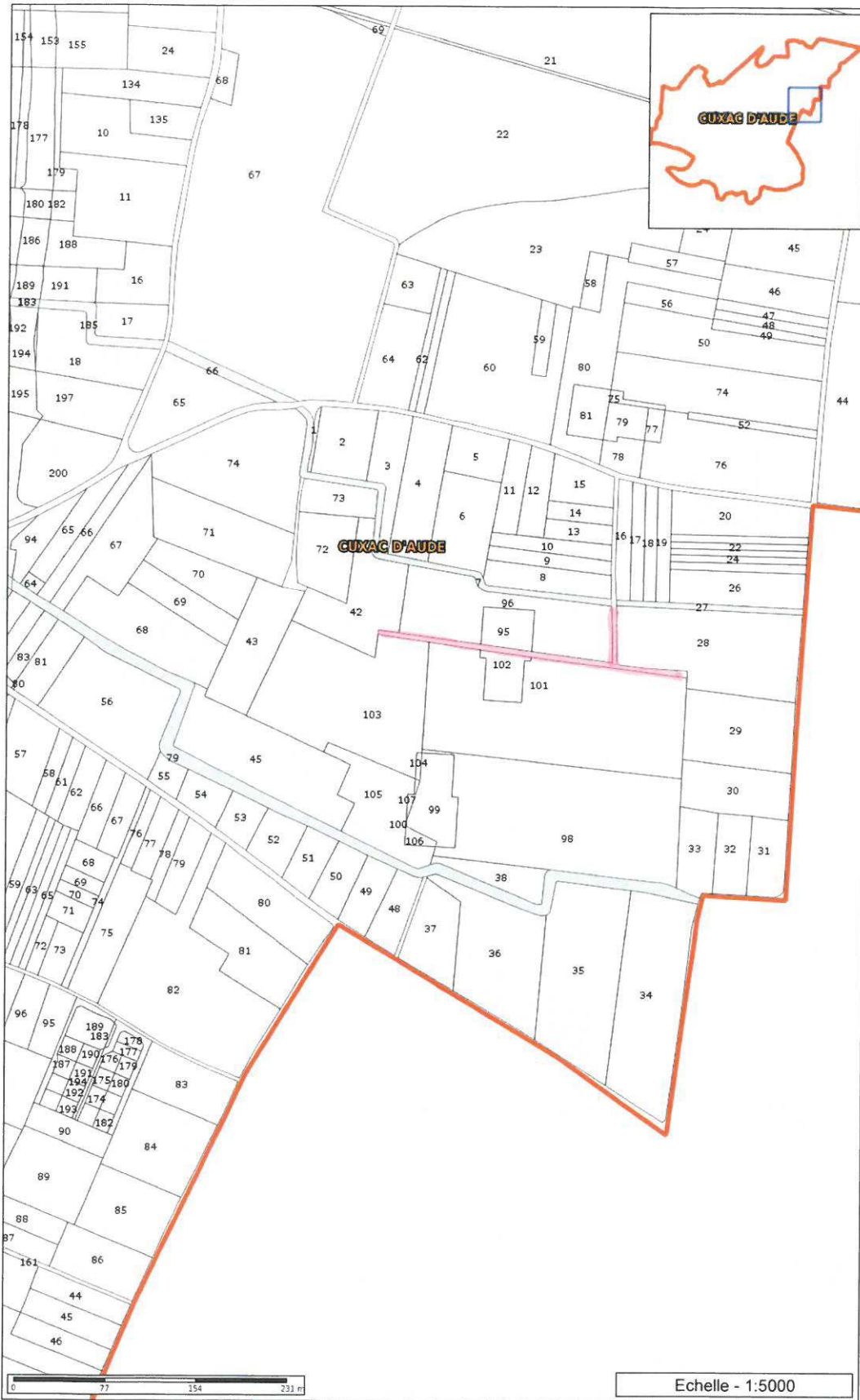


Le Maire,

Grégory DELFOUR



Le Grand Narbonne-2021 - Module Cadastre



Légende

- Cours d' eau
- Cimetière
- Bâti léger
- Bâti dur
- Bâti dur religieux
- Voie ferroviaire
- Ruisseau, ravin
- Pièce d' eau (étang, piscine)
- Az** Numéro de parcelle
- Parcelle
- Communes
- Informations

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



En ce qui concerne les documents d'urbanisme (P.O.S - P.L.U), seuls les documents papiers approuvés, consultables en Mairie sont officiellement opposables